

**Objet : Convention de partenariat avec TRESSOL CHABRIER  
ESPACE AUTOMOBILE pour l'édition 2026 de la course « Les Foulées de Sud Roussillon ».**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**D**  
**E**  
**C**  
**I**  
**S**  
**I**  
**O**  
**N**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L. 5214-16-I-2°,  
**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 8 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros,  
**Vu** l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;  
**Vu** l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;  
**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de la course « Les Foulées de Sud Roussillon », la Communauté de Communes Sud Roussillon recherche des partenaires, c'est-à-dire des entreprises qui pourraient apporter leur soutien par un concours financier ou des dons en nature en contrepartie de la promotion de leur image,  
**Considérant** que TRESSOL CHABRIER ESPACE AUTOMOBILE souhaite être partenaire de la 6<sup>ème</sup> édition de ladite course,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure avec TRESSOL CHABRIER ESPACE AUTOMOBILE domiciliée 515 chemin de la Fauceille – 66000 Perpignan et inscrite au RCS de Perpignan sous le n° 343 260 675 00040, une convention de partenariat par laquelle celle-ci s'engage à donner 200 casquettes et de mettre à disposition 4 motos/scooters et 1 véhicule balai de 7 places en contrepartie de la promotion de son image (sur les réseaux sociaux, sur le village partenaire, communication sonore le jour de l'événement) et présence sur les maillots et sacs bénévole) et l'attribution d'invitations pour la course, dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition des Foulées de Sud Roussillon.

### ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **- 7 MAI 2026**

**Le Président**  
**Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20260507-2026-05-26D-AU  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60  
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114